

# Réfugiées

## en quête d'asile

Elles ont fui le viol ou les coups – souvent les deux – d'un mari, d'un père, d'un frère. Mais en France, leur « cas » ne leur donne pas droit au statut de réfugiée. Pourtant, à la veille de son élection, Nicolas Sarkozy avait promis de les aider...

Il y a urgence. Par Christelle Bertrand. Illustrations Sabine Allard.

« Chaque fois qu'une femme sera martyrisée dans le monde, cette femme devra être reconnue comme citoyenne française et la France sera à ses côtés. » Le 6 avril 2007, durant la campagne électorale, Nicolas Sarkozy était prêt à tout. Mais, le candidat élu et un projet de loi plus tard, rien n'a changé. Le parcours des femmes victimes de violences liées à leur sexe réfugiées en France reste un chemin de croix au bout duquel se trouve le plus souvent un arrêté préfectoral de reconduite à la frontière. Elles ne peuvent pourtant attendre aucune protection de la part de leur pays d'origine. Ainsi, cette jeune Turque menacée par son père car elle était enceinte d'un homme qui n'était pas son futur mari a-t-elle décidé de s'enfuir. Trois ans plus tard, l'Office français de protection des réfugiés et apatrides (Ofpra) lui refuse toujours sa demande d'asile. Pourtant, des articles de presse racontent la mort de ses deux cousines, tuées à coups de hache par leur père pour être rentrées trop tard un soir de ramadan. Ou cette jeune Algérienne battue par son mari qui a quitté son pays pour échapper au code de la famille qui protège les hommes violents. Leur point commun : être victimes de violences parce que femmes. Leur cas a été tout simplement ignoré par la convention de Genève,

qui régit le statut des réfugiés. Selon celle-ci, est considérée comme réfugiée toute personne qui, « craignant avec raison d'être persécutée du fait de sa race, de sa religion, de sa nationalité, de son appartenance à un certain groupe social ou de ses opinions politiques, se trouve hors du pays dont elle a la nationalité et qui ne peut, ou du fait de cette crainte, ne veut y retourner ». Bien que, dans ce texte, la notion de genre n'existe pas, certains Etats comme le Canada, les Etats-Unis ►



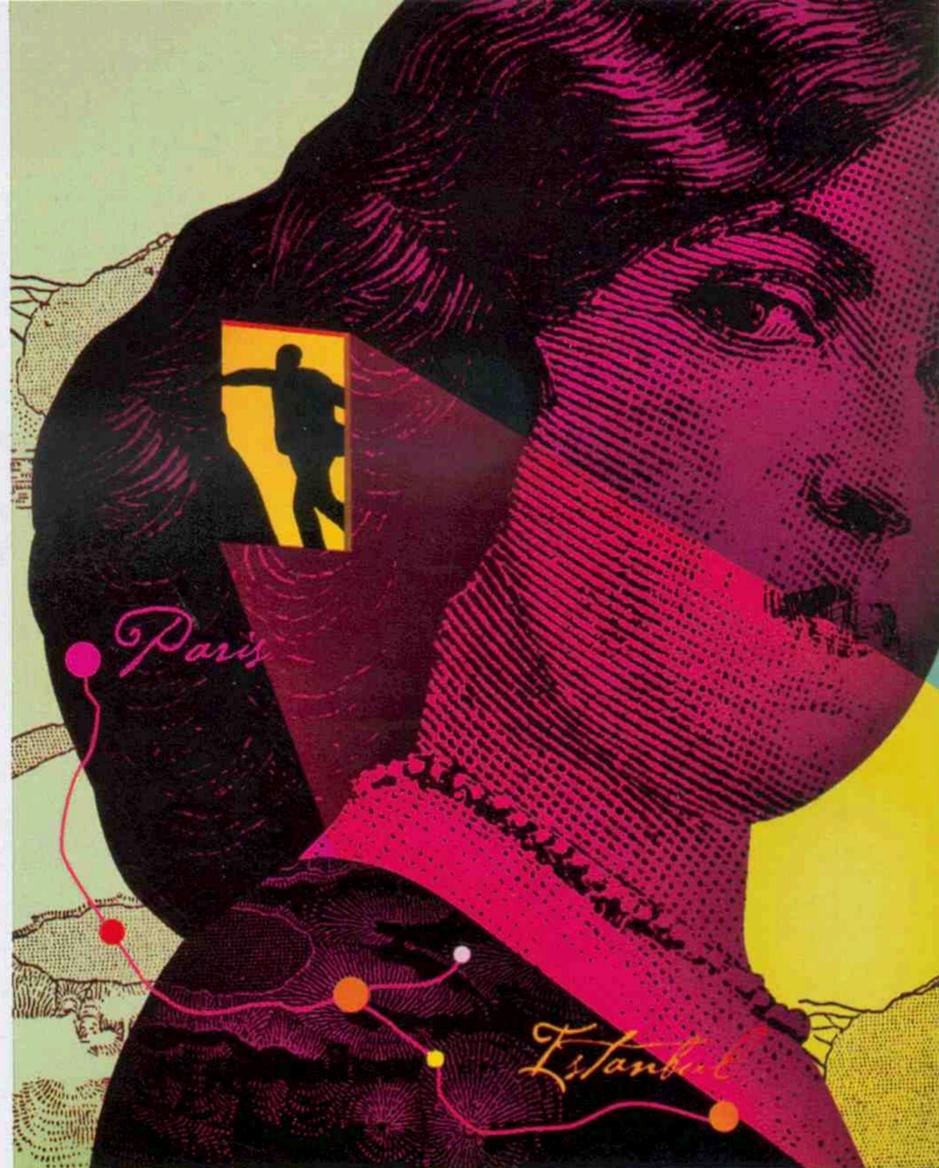


## ► SYLLVIE, VIOLÉE PAR SON PÈRE AU RWANDA

« **D'**abord, mon père a commencé à nous frapper avec sa ceinture, puis avec un bâton. Un jour, il a battu mon frère tellement fort qu'il a perdu connaissance. » Syllvie raconte comme on murmure. Elle a longuement hésité à témoigner. Puis a fini par accepter « pour que ça serve aux autres ». Elle aimerait tellement oublier ce qui s'est passé là-bas, au Rwanda. Le génocide. La mort de sa mère.

Elle a 10 ans. Déjà son père la bat. Deux ans plus tard, il se remarie, mais les violences continuent, « pour des broutilles ». « A 15 ans, il a commencé à abuser de moi, continue Syllvie d'un ton mécanique. A l'époque, je n'en ai parlé à personne car je pensais que c'était moi qui provoquais ça. » Elle récite son histoire plus qu'elle ne la raconte. Comme pour se protéger : « Je suis tombée enceinte et j'ai fait une fausse couche. » C'est alors que sa belle-mère découvre tout. « Elle m'a dit de n'en parler à personne car la honte rejaillirait sur elle. » Quitter le toit familial est impossible pour une jeune fille au Rwanda, sa belle-mère organise donc le départ de Syllvie vers la France. Elle paie un passeur. Contacte une vague connaissance en France. C'est en septembre 2002. Syllvie a 19 ans. Passent alors neuf mois, comme « hébétée », « anesthésiée ». Son « ange gardien » la fait trimer et dépose une demande d'asile sans même connaître les raisons qui ont poussé Syllvie à fuir le Rwanda, histoire d'empocher les Assedic.

Les mois passent. Syllvie, elle, va très mal. Sans réponse à sa demande d'asile, des amis l'incitent à quitter son foyer d'accueil et à déposer un nouveau dossier. Qu'elle rédige elle-même cette fois. Le refus ne tarde pas à tomber. L'Ofpra lui fait remarquer que « ses déclarations ne concordent pas avec les précédentes ». Prise en charge par la Cimade, elle raconte pour la première fois les viols, la fausse couche... Un dossier est renvoyé à l'Ofpra, qui reconnaît enfin que Syllvie raconte la vérité.



« Je ne pouvais en parler à personne, par crainte du déshonneur. »

Mais son cas « ne relève pas de la convention de Genève ». Peu de temps après, elle recevra une obligation à quitter le territoire français. Les derniers recours sont épuisés. Aujourd'hui, on lui conseille de se marier pour obtenir des papiers : « Impossible », répond Syllvie en mimant avec dégoût une main qui la caresse. En attendant, elle partage une chambre dans un foyer d'urgence qu'il faut libérer tous les matins à 8 h 30. Malgré la fatigue, le froid, la peur de la police. Les jours où elle ne fait pas de ménages, elle erre dans les rues. ■

## MAIS QUE FAIT LE GOUVERNEMENT ?

**Brice Hortefeux, ministre de l'Immigration, de l'Intégration, de l'Identité nationale et du Développement solidaire, nous répond.**

**Marie Claire :** Il y a un an, le candidat Sarkozy déclarait que chaque femme martyrisée dans le monde « devra être reconnue comme citoyenne française ». La situation est aujourd'hui loin d'être aussi exemplaire.

**Brice Hortefeux :** Dans l'esprit de Nicolas Sarkozy, il s'agissait de venir en aide aux femmes martyrisées partout où elles se trouvent et de reconnaître leur détresse, comme s'il s'agissait de citoyennes françaises en péril. Très concrètement, en juillet 2007, le Président a démontré

la capacité de la France à agir de manière déterminante en libérant les infirmières bulgares détenues en Libye.

**M. C. :** En effet, on en a beaucoup parlé. Il n'empêche que l'Ofpra et la Cour nationale du droit d'asile ne reconnaissent toujours pas le viol, les crimes d'honneur et d'autres violences. Ne faudrait-il pas élargir le champ du droit d'asile ?

**B. H. :** J'observe qu'en 2006, nous avons accueilli 1570 femmes au titre de l'asile (en 2006, 7354 personnes ont obtenu le statut de réfugié, contre 13770 en 2005, *ndlr*), et près de 200 au titre de la protection subsidiaire. D'autre part, la France permet à toute personne ayant obtenu le statut de réfugié de faire venir son

conjoint et ses enfants mineurs. Et notre arsenal législatif a été considérablement renforcé pour prendre en compte les violences faites aux femmes étrangères. Depuis 2003, celles victimes de violences conjugales ne risquent plus de perdre leur titre de séjour au motif qu'elles se sont séparées de leur conjoint-agresseur. Enfin, depuis 2006, les préfets sont susceptibles de délivrer une carte de séjour temporaire pour motifs humanitaires; les violences conjugales sont naturellement concernées par cette disposition.

**M. C. :** Susceptibles, oui. Mais la réalité est tout autre. Difficile, hélas, de poursuivre le débat quand l'interview se déroule obligatoirement par e-mail...

